

Foire aux questions

Lignes directrices de recyclabilité

1. Pourquoi publier des lignes directrices de recyclabilité des emballages (LDR) ?

Éco Entreprises Québec voulait répondre à vos préoccupations sur la recyclabilité en tant que producteurs. Les **LDR** se veulent un guide de référence accessible et utile pour vous permettre d'évaluer la recyclabilité de vos emballages afin de faire de meilleurs choix.

Ce guide vous servira aussi à mieux comprendre les processus de collecte, de tri, de conditionnement et de recyclage, ainsi que les problèmes que peuvent poser vos emballages à chacune de ces étapes.

2. À quoi servent les LDR ?

En plus de vous appuyer dans le processus de sélection et de conception d'emballages, les LDR ont pour objectif de :

- Assurer que les matières des emballages que vous mettez en marché soient compatibles avec les filières de recyclage qui se développent;
- Augmenter la qualité et la valeur des matières récupérées;
- Favoriser l'atteinte des cibles de récupération et de recyclage prévues par le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles*, RLRQ c Q-2, r 46.01 (Règlement CS).

3. Comment les LDR ont-elles été élaborées ?

Les LDR ont été élaborées à la suite de l'analyse d'une multitude de guides internationaux sur la recyclabilité des emballages. Éco Entreprises Québec été accompagné par **Lichens**, une firme de consultants externes spécialisés en recyclabilité, avec l'appui de **l'Association of Plastic Recyclers** (APR) dans la rédaction des LDR.

Différents experts, comme des centres de recherche, des centres de tri, des conditionneurs et des recycleurs ont également été consultés pour s'assurer que le contenu soit adapté à la situation québécoise et canadienne.

4. Sur quoi repose la recyclabilité d'un emballage ?

La définition de la recyclabilité proposée repose sur quatre caractéristiques, soit des emballages **écoconçus**, **collectés** dans le bac de récupération, **triés** en centre de tri et **recyclés** selon un marché établi.

1. La façon dont l'emballage sera conçu est le premier facteur qu'il faut considérer pour augmenter son potentiel de recyclabilité en fin de vie. La réduction, l'approvisionnement et la recyclabilité sont les trois stratégies de l'écoconception à considérer.
2. Les emballages doivent ensuite être collectés dans le bac de récupération afin de les séparer des déchets, cette tâche est facilitée par des campagnes d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ), des instructions de tri sur les emballages et le bon geste de tri du citoyen.
3. En centre de tri, les emballages doivent pouvoir être triés par différentes technologies de façon à produire des ballots de matières récupérées répondant aux besoins et aux standards de l'industrie.
4. Et finalement, le recyclage des matières mises en ballots sera influencé par les conditionneurs et les recycleurs qui utilisent des technologies de pointe répondant aux standards des marchés établis. Également, la disponibilité et la qualité de la matière ainsi que la demande en contenu recyclé et le prix seront garants du recyclage des matières.

5. Pourquoi est-il important de comprendre les processus de tri, de conditionnement et de recyclage ?

Avoir une compréhension générale de la collecte sélective vous permet de faire des choix plus éclairés et de prévenir les enjeux potentiels qui pourraient être causés par vos emballages.

Les LDR illustrent de façon simplifiée et vulgarisée le processus de collecte sélective et le cheminement des emballages durant les étapes de tri, de conditionnement et de recyclage.

Le guide présente également les problèmes posés par certaines caractéristiques des emballages en ce qui

concerne les répercussions réelles lors des différentes étapes du processus.

Avec la responsabilité élargie des producteurs (REP), les producteurs sont au cœur du système de collecte sélective et ont l'entière responsabilité des emballages qu'ils mettent sur le marché de la conception jusqu'au recyclage.

6. Pourquoi les énoncés de recyclabilité sont classés selon trois niveaux :

- **préférable**, **perturbateur** et **non recyclable** ?

En fournissant des orientations spécifiques pour plusieurs matériaux d'emballages, les LDR visent à augmenter le potentiel de recyclabilité et l'amélioration de la qualité des matières récupérées dans le système de collecte sélective.

Les caractéristiques d'emballage et les combinaisons de matériaux sont évaluées pour déterminer leur niveau d'impact sur la collecte sélective.

Les LDR sont détaillées par type de matériaux d'emballage et comprennent des énoncés de conception qualifiés comme **préférables** lorsqu'ils ne posent pas de problème lors du tri, du conditionnement et du recyclage, **perturbateurs** s'ils complexifient la recyclabilité ou s'ils rendent les emballages **non recyclables**.

7. À quelle fréquence les LDR seront-elles mises à jour ?

Avec la collecte sélective qui se modernise au Québec, les infrastructures de recyclage seront amenées à se développer et de nouvelles filières de recyclage seront établies.

Les LDR seront mises à jour en fonction de cette évolution et de celle des connaissances sur les matériaux d'emballage. Une fréquence précise n'est donc pas déterminée.

8. Pourquoi est-ce que les LDR ne couvrent pas tous les matériaux d'emballage ?

Pour le moment, les lignes directrices couvrent les emballages de PET, HDPE et PP rigides, de PE flexible, de papier/carton, d'aluminium, de métaux ferreux et de verre.

Ces matériaux ont été retenus parce qu'ils constituent la grande majorité des emballages présents sur le marché et aussi parce que les guides internationaux sur la recyclabilité regroupent des connaissances sur le sujet.

Certains matériaux comme le PVC, le PVDC et le PLA (et autres plastiques dégradables) ne seront pas ajoutés car leur usage est découragé et qu'ils sont visés par un malus.

En revanche, d'autres matériaux, tels que le PP flexible ainsi que certains types d'emballages comme les fibres laminées et les imprimés sont susceptibles d'être ajoutés dans l'avenir.

Pour en savoir plus : [Guide du malus](#)

9. Est-ce que je peux inscrire sur mon emballage qu'il répond aux LDR ?

Les lignes directrices de recyclabilité sont un guide non prescriptif conçu pour vous aider à améliorer la performance de vos emballages dans le système de collecte sélective actuel.

Les LDR ne peuvent toutefois pas être utilisées à des fins de marketing ou de certification, y compris pour déclarer qu'un emballage est conforme aux LDR.

10. Où se situent les lignes directrices de recyclabilité des emballages de Éco Entreprises Québec par rapport aux Règles d'or de conception des emballages plastiques (Golden Design Rules for plastics packaging) du Canadian Plastic Pact et l'APR Design® Guide for Plastics Recycling de l'Association of Plastic Recyclers ?

Élaborées par The Consumer Goods Forum, les *Règles d'or* de conception des emballages plastiques (ou [Golden Design Rules for Plastics Packaging](#)) ont été adaptées pour le Canada par Canadian Plastic Pact (CPP). Ayant pour objectif de diminuer la quantité d'emballages en plastique et de les rendre plus faciles à recycler, les *Règles d'or* regroupent 9 énoncés généraux.

The Association of Plastic Recyclers (APR) est une organisation nordaméricaine qui vise à améliorer le recyclage du plastique.

L'[APR Design® Guide for Plastics Recycling](#) encadre la conception des emballages et fournit des protocoles de tests complets permettant de mesurer chaque aspect de la conception d'un emballage par rapport à des

critères reconnus par l'industrie. Cette approche plus technique s'adresse aux ingénieurs et autres spécialistes de l'emballage.

Les **lignes directrices d'écoconception et de recyclabilité des emballages** de Éco Entreprises Québec sont alignées avec les Golden Design Rules et sont basées sur l'APR Design® Guide. Ils ont pour objectif d'augmenter l'adoption de l'écoconception, de maximiser la recyclabilité et d'atteindre les cibles provinciales de récupération et de recyclage des emballages.

Premier organisme de responsabilité des producteurs (REP) en Amérique du Nord à publier des lignes directrices, Éco Entreprises Québec a capitalisé sur son expertise et expérience terrain pour créer des guides de référence non-prescriptifs et vulgarisés.

En plus du plastique, les lignes directrices incluent aussi les autres matériaux d'emballage : le papier et le carton, les métaux et le verre.

11. Au-delà de la recyclabilité, comment puis-je améliorer la performance environnementale de mes emballages ?

Les [lignes directrices d'écoconception](#) peuvent vous aider grâce à la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et économiques dans une démarche globale, tout en maintenant les rôles et les fonctions de l'emballage.

Pour démystifier l'écoconception, comprendre son importance et comprendre comment l'intégrer à vos pratiques, vous pouvez consulter les lignes directrices d'écoconception. En plus de la recyclabilité, ce guide propose deux stratégies supplémentaires, soit la réduction et l'approvisionnement, ainsi que plusieurs exemples d'actions possibles.